

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016

DATE CONVOCATION

5 OCTOBRE 2016

DATE D’AFFICHAGE

18 OCTOBRE 2016

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 17

VOTANTS : 20

L’an deux mille seize

Le 13 octobre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT - Mme Sémillia GHOU – M. Patrice SOYER – M. Jean-Marie ROBY - M. Jean-Pierre GERARDIN – M. Jacques MATTE – Mme Catherine MILLET - M. Marc PERNELLE – M. Jean-Pierre CAPPUCITTI - Mme Marie-Josée SAVIN – Mme Sophie COURTIER - M. Christophe DAHAN – Mme Nlandu NTALU MBIYA - Mme Sandra BALLABENE – Mme Justine BESSON -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Nathalie SORCI à Madame Sandra BALLABENE.

Monsieur Guillaume CHARBONNEL à Madame Justine BESSON.

Monsieur Bernard BOUTILLIER à Madame Marie-Josée SAVIN.

Absents : Madame Sophie DUTOT – Madame Irina MATVIICHINE – Monsieur Bernard DIEU.

Monsieur Stéphane AVRON **a été nommé Secrétaire**, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 8 septembre 2016 a été adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

N° 2016.10.13/01

1.1 MARCHES PUBLICS : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET D’INFORMATION MUNICIPALE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation réalisée pour un marché public à procédure adaptée pour la mise à disposition, l’installation, l’entretien et l’exploitation de mobiliers urbains publicitaires et d’information municipale pour le compte de la commune de Guignes. Et il donne le compte-rendu de l’analyse des offres réalisé par le cabinet de Monsieur GAZANÇON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU le Code des marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L’UNANIMITE,

- DECIDE d’autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Mise à disposition, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et d’information municipale marché à procédure adaptée art. 28 du code des marchés publics.

Le titulaire se rémunérera exclusivement par les recettes publicitaires résultant de l’exploitation commerciale des faces affichables concédées.

- Entreprise : Clear Channel France; 4 Place des Ailes; 92641 Boulogne Billancourt Cedex.
- Durée du marché : 9 ans

N° 2016.10.13/02

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET TERRITORIAL POUR LA SEINE ET MARNE. ADAPTATION DES LIMITES TERRITORIALES DES ARRONDISSEMENTS A LA CARTE DES INTERCOMMUNALITES.

Par instruction du 16 février 2016, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a annoncé la mise en œuvre, dans chaque département, d'une concertation relative à la réforme de l'échelon infra-départemental visant à adapter les limites territoriales des arrondissements à la carte des intercommunalités telles qu'elles seront constituées au 1^{er} janvier 2017.

Le 19 juillet 2016 Monsieur le Ministre de l'Intérieur a validé le projet territorial. Et dans le cadre de la concertation indispensable à la mise en œuvre de ces adaptations, Monsieur le Préfet nous soumet ce projet afin de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- EMET un avis favorable au projet territorial de Seine et Marne pour la commune de Guignes et son rattachement à l'arrondissement de Melun tout comme l'ensemble des communes adhérant à la nouvelle communauté de communes.

N° 2016.10.13/03

7.1 DECISION BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET EAU.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative afin de pouvoir réaliser les opérations pour la récupération de la TVA auprès du fermier (véolia).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE de prendre la Décision Modificative n° 1 du Budget Eau comme suit :

Section investissement :

Dépenses

Chapitre 041

(opérations patrimoniales)

Article 2762 :

Créances sur transfert de droits

à déduction de TVA :

+20 000 €

Recettes

Chapitre 041

(opérations patrimoniales)

Article 213 :

Construction : +20 000€

N° 2016.10.13/04

7.1 DECISION BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative afin de financer le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales pour 6 426 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE de prendre la Décision Modificative n° 1 du Budget Commune comme suit :

Section fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 11 Charges à caractère général :

Article 60623 Alimentation : - 5 000 €

Chapitre 014 Atténuation de produits :

Article 73925 : Fonds de Péréquation ressources intercommunales et communales : + 5 000 €

N° 2016.10.13/05

4.1 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que pour la bonne gestion des services, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 27h.

Il rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE la création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 27h.

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget.

N° 2016.10.13/06

9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : OUVERTURE DU MAGASIN CARREFOUR MARKET LE DIMANCHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'article L3132-26 du code du travail, énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

A ce titre, il est proposé une autorisation d'ouverture dominicale des deux dimanches suivants pour l'année 2017 : dimanche 24 décembre 2017 toute la journée, dimanche 31 décembre 2017 toute la journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DONNE un avis favorable à ces autorisations d'ouvertures dominicales (dimanche 24 décembre 2017 et dimanche 31 décembre 2017).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

N° 2016.10.13/07

8.1 ENSEIGNEMENT : CHOIX D'UN NOM POUR LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- REPORTE ce point pour la séance du prochain conseil. Une liste de trois noms sera proposée.

N° 2016.10.13/08

9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Courrier de Monsieur le Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Yves JEGO député de notre circonscription :

Monsieur le Maire fait lecture de ce courrier. Le projet de gendarmerie de Guignes a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre de l'Intérieur au titre de l'exercice budgétaire 2016. Monsieur le Maire rappelle le soutien de Monsieur le député, Yves JEGO sur ce dossier.

Courrier de Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques :

Monsieur le Maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée, qui confirme la fermeture de la Trésorerie de Guignes à compter du 1^{er} janvier 2017. La commune de Guignes ainsi que toutes les communes de la nouvelle intercommunalité seront gérées par la Trésorerie de Melun Val de Seine.

Courrier de Madame Valérie Lacroute, Présidente de l'Union des Maires de Seine et Marne :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de remerciements de Madame la Présidente de l'Union des Maires de Seine et Marne pour le don de 5 000 € du CCAS de Guignes pour les communes de notre département sinistrées lors des inondations.

Propositions pour les colis de Noël 2016 :

Monsieur le Maire informe le Conseil des huit propositions reçues pour les colis de Noël, et du classement de ces offres.

Il est proposé de retenir la société PJV classée 1^{ère} pour 140 colis pour les couples et 110 pour personnes seules.

Les prix unitaires des colis sont respectivement 13,95 € pour une personne et 20,93 € pour un couple.

La distribution des colis se fera le vendredi 16 décembre 2016.

Communauté de communes :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la nouvelle communauté de communes est intéressée pour louer les bureaux de la Trésorerie à compter de 2017, et y installer des services décentralisés.

Le siège de la Communauté de Communes demeurerait au Châtelet en Brie.

Semaine du goût :

Le Conseil Municipal remercie les participants à la semaine du goût.

Monsieur Jacques MATTE qui a suivi l'organisation de cette semaine, Monsieur DIEU, traiteur et son équipe Monsieur GERARD, apiculteur, et la boulangerie Monsieur et Madame MASSIN pour la fourniture du pain.

Marché de Noël :

Il se déroulera cette année le samedi 26 novembre 2016 de 10h à 21h.

City stade :

Cette demande sera étudiée lors de l'élaboration du budget 2017-2018.

A ce jour, la priorité est la fin de l'opération de construction du groupe scolaire qui constitue un budget fort important pour notre collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 21h05, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 18 octobre 2016

Jean BARRACHIN
Maire